

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 mai 2023

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de mai
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.
23	23	20	<b>Présents par procuration :</b> Jean BOUCHER donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Annie COUDERC, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Gilles CHABRIER
Date de la convocation : 20 avril 2023			<b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.
Date d'affichage : 20 avril 2023			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE
Vote : Pour : 20			<i>Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, intéressée dans l'affaire, ne participe pas aux débats et au vote.</i>
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

RE :  
Sous-préfecture de Saint-Flour  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/05/2023  
015-200071702-20230511-DE\_2023\_066-DE

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE D'ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à l'annexe de la présente délibération.

DECIDE D'ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à l'annexe de la présente délibération.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_066-DE



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : MURAT-MURAT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4 A	E2	499	14.3	2018	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				
5 B	E2	346	10.2	2018	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				
6 A	E2	512	14.6	2020	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus" dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_066-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_066-DE